

PROPOSITION POUR UNE POLICE D'ASSURANCE EDC – AVANCES SUR PAIEMENT (dépense en capital)

| Nom légal du <i>client</i> : | | | |
|---|---|--|--|
| Adresse municipale : | | | |
| Ville : | Province/ | territoire : | Code postal : |
| Site Web : | | | |
| Nom du contact : | | Titre du contact : | |
| Téléphone : | Télécopieur : | Courriel : | |
| INFORMATION SUR LES VENT | | | |
| Information sur les ventes et les ventes à l'exportation projetées pour les trois prochains exercices (en commençant après l'exercice terminé le plus récemment) : | | Exercice (//) Jour / Mois / Année | Exercice (//) Jour / Mois / Année |
| Total des ventes (en CAD) | \$ | \$ | \$ |
| Ventes à l'exportation (en CAD) | \$ | \$ | \$ |
| a. Si oui, quel pourc prochains exercie Pourcentage : | % en place pour l'exportation des <i>bier</i> centage de <i>bien</i> s et de services pro ces? % | évoyez-vous vendre à des acheteurs | étrangers au cours des trois |
| | s à l'exportation indirecte ^c ? | га exporté au cours des trois prochai | ins exercices? |
| des acheteurs étrangers e b) « Biens et services » dési Proposition d'assurance. c) « Ventes à l'exportation in | et acceptés par vous. Dans les deu gne des produits et des services fil adirecte » désigne les biens et serv rs, ou ii) utilisés dans le processus | ec des acheteurs étrangers, ou b) les x cas, les contrats visent des <i>biens</i> en his que vous produirez avec l'équiper dices vendus par vous à des acheteur de fabrication de produits et de servi | et des <i>services.</i> ment visé par la présente rs canadiens qui sont i) directement |
| PARTIE B – PROFIL DU <i>CON</i> | TRAT D'APPROVISIONNEME et à « contrat » dans la partie | N <i>T</i> B de la présente Proposition es | st interprété comme un renvoi |
| au <i>fournisseur</i> et au <i>contrat</i> c | iconto di dessous. | | |
| | | | |
| Nom légal du <i>fournisseur</i> : | | itat : | |

| INFORMATION SUR LE | CONTRAT | | | | | |
|---|--|------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|-------------------|
| Description du contrat : | | | | | | |
| Le client a-t-il conclu le contrat indirectement par l'intermédiaire d'une filiale étrangère, d'une coentreprise ou d'une autre entité? Oui Non Non Non Non Isi oui, le pourcentage de participation directe ou indirecte du client dans l'entité étrangère est de mont s'entité est située à mont s'entité etrangère n'est pas détenue à 100 % par le client voici le nom légal complet et l'emplacement (ville et pays) des autres propriétaires de l'entité étrangère : | | | | | | |
| (cocher une seule case) | pe d'appel d'offres : ☐ | | | | (mois) | (année) |
| Valeur du contrat : | Montant : | | Devise : | | | |
| Date prévue du versement du premier acompte : | t | (jour) | (mois) | | (année) | |
| Date prévue de la livraisor Date : (jour) | | | | e: | | |
| PARTIE C – ADMINIST | RATION DE LA POI | LICE | | | | |
| Si votre <i>contrat</i> est libellé (| | que CAD, USD ou E | UR, dans quelle dev | vise désirez-vous d | que la police soit a | administrée? |
| Les indemnités doivent-ell | es être versées à votre | institution financière | e avec un ordre de p | aiement? Oui 🗌 | Non 🗌 | |
| Si oui, veuillez fournir les r | enseignements sur l'ins | stitution financière : | | | | |
| Nom de l'institution financière : | | | | | | |
| Adresse municipale : | | | | | | |
| Ville: | | Province | e/territoire : | | Code posta | al : |
| Nom du contact : | | | Titre du contact | : | | |
| Téléphone : | | Télécopieur : | | Courriel : | | |
| PARTIE D - ENTENTE | S, DÉCLARATIONS | ET GARANTIES | | | | |
| Le <i>client</i> accepte, reconna | uît, déclare et garantit ce | e qui suit : | | | | |
| | ements contenus dans eignements contenus da ux termes de sa police d | ans la présente Prop | osition sont véridiqu | es et exacts et rec | | |
| | gnements supplémentai nseignements suppléme nte Proposition et que c | entaires pourraient ê | tre requis par EDC a | | | |
| confirme que le fournisseu 3) confirme que le fourni | ur n'est pas apparenté isseur aux termes du co | entrat n'est pas un ai | filié, lorsqu'on entend | d par <i>affilié</i> : une p | ersonne a) qui a ı | une participation |

Site Web :

directe ou indirecte à titre de propriétaire dans les affaires du *client* ou vice-versa, b) qui est apparentée au *client* par l'intermédiaire de la participation directe ou indirecte qu'un tiers a à titre de propriétaire dans les affaires de cette personne et dans celles du *client*, c) qui a, ou dont les propriétaires directs ou indirects ont, un lien de parenté avec le *client* ou avec les propriétaires directs ou indirects du *client*, ou d) qui a avec le *client* tout autre type de lien susceptible de faire craindre à un assureur raisonnable que le *client* ne se comportera

peut-être pas comme un acheteur prudent à l'égard de cette personne, au détriment de l'assureur,

confirme le respect des lois applicables portant sur la corruption

- 4) confirme que, en ce qui a trait à toute activité faisant l'objet de l'Assurance EDC Avances sur paiement :
 - ni le *client*, ni ses *sociétés affiliées*, ni, à la connaissance du *client* (d'après une enquête raisonnable menée conformément aux saines pratiques commerciales d'usage), aucune personne agissant en son nom ou au nom de ses *sociétés affiliées* a) n'ont pris ou ne prendront sciemment part à un acte prohibé par les lois sur la corruption applicables, dont, entre autres, la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada, qui interdisent à quiconque d'accorder, d'offrir ou d'accepter d'offrir, directement ou indirectement, un prêt, une récompense, un avantage ou un bénéfice quelconque à qui que ce soit dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage dans le cours des affaires; b) ne font actuellement l'objet d'accusations devant un tribunal ou d'une enquête officielle par des procureurs de l'État ni n'ont été, au cours des cinq dernières années, condamnés par un tribunal pour une violation de lois anticorruption de quelque pays que ce soit (notamment les lois sur la corruption d'agents publics étrangers), ni n'ont conclu la moindre forme de règlement ou d'arrangement, y compris une sentence arbitrale rendue publique, relativement à une telle violation (une « *procédure judiciaire* »);
 - le *client* accepte de fournir à EDC, sur demande, l'identité des personnes agissant en son nom et au nom de ses *sociétés affiliées*, ainsi que le montant et l'objet des commissions et honoraires payés, ou qu'il a été convenu de payer, à ces personnes, de même que le pays ou le territoire où ces honoraires et commissions ont été ou doivent être payés;
 - 3 le *client* confirme à EDC que les commissions et honoraires payés, ou qu'il a été convenu de payer, à toute personne physique ou morale agissant en son nom ou au nom de ses *sociétés affiliées*, notamment à titre de mandataire, sont ou seront strictement versés en contrepartie de services légitimes; et
 - 4 le *client* avisera EDC sans délai si l'une ou l'autre des déclarations qui précèdent cesse d'être vraie ou exacte, si un engagement contenu aux présentes est brisé ou si une *procédure judiciaire* est engagée.

confirme que le contrat ne contient aucun libellé discriminatoire

5) confirme que le *contrat* ne contient aucune clause ni aucune disposition exigeant que la partie contractante : a) pose des actes discriminatoires fondés sur la race, la nationalité, l'origine ethnique ou la religion, b) refuse de contracter des ventes ou des achats avec quelque entreprise ou personne canadienne que ce soit, c) limite ses investissements commerciaux ou autres activités économiques dans quelque pays que ce soit, d) produise un document (quelquefois appelé « certificat d'origine négatif ») dont les modalités confirment que certains biens ou services ne proviennent pas d'entreprises ou d'endroits donnés, e) refuse de vendre ou d'acheter des biens et services à un autre pays, étant entendu toutefois que le *client* peut stipuler que l'entrée des biens et services provenant de pays précis autres que le Canada serait interdite si ces biens et services étaient importés directement, ou f) produise une constatation de fait précisant que la partie n'a pas fait affaire ou ne fait pas affaire avec un pays donné, à moins que cette constatation ne soit accompagnée d'une clause indiquant clairement qu'elle ne constitue pas une déclaration d'intention limitant les activités de cette partie;

confirme qu'il n'a connaissance d'aucune circonstance susceptible d'occasionner un sinistre

6) confirme qu'il n'a connaissance d'aucune circonstance susceptible d'occasionner un sinistre à l'égard de toute forme d'appui d'EDC sollicité aux termes de la présente Proposition;

comprend que l'offre n'entrera en vigueur que sur paiement des primes ou des droits connexes

7) confirme que s'il est satisfait des modalités de toute offre d'appui qu'EDC peut lui faire après avoir examiné la demande d'appui décrite dans la présente Proposition, il comprend que pour accepter cette offre, en plus de toute autre condition, il doit payer les primes et les droits connexes avant la date d'expiration de l'offre, afin que celle-ci puisse entrer en vigueur;

confirme le respect des modalités du contrat

 confirme que ni le fournisseur ni le client n'a manqué à ses obligations envers l'autre aux termes d'un contrat dans les quatre-vingt-dix (90) derniers jours et qu'il n'existe aucun différend entre les parties;

confirme que le fournisseur a la capacité technique d'exécuter le contrat

 confirme qu'il a appliqué ses pratiques commerciales habituelles afin de s'assurer que le fournisseur a la capacité technique voulue pour remplir ses obligations aux termes du contrat.

Environnement, questions sociales et droits de la personne

- 10) Le client et ses sociétés affiliées respectent à tous les égards importants les lois et la réglementation environnementales, sociales et relatives aux droits de la personne auxquelles ils sont assujettis et, à leur connaissance, les activités devant faire l'objet de la police d'Assurance EDC Avances sur paiement du client ne présentent aucun risque environnemental, social ou lié aux droits de la personne qui soit grave ou important. Un « risque environnemental, social ou lié aux droits de la personne » s'entend de tout effet préjudiciable potentiel ou avéré sur l'environnement, la santé et sécurité au travail, les collectivités et/ou les libertés et droits fondamentaux de la personne reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme qui résulte directement ou indirectement de :
 - 1. la production ou la fabrication de biens acquis, produits, fabriqués ou vendus par le *client* ou ses *sociétés affiliées*, y compris ses *sociétés affiliées* à l'étranger;
 - services rendus par le client ou ses sociétés affiliées, y compris ses sociétés affiliées à l'étranger; ou
 - 3. l'utilisation finale de biens produits, fabriqués ou vendus par le *client* ou ses *sociétés affiliées*, y compris ses *sociétés affiliées* à l'étranger.

Lutte contre la corruption et la discrimination

Comme le reflète la partie D 4) de la présente Proposition, les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont le Canada, ont décidé de prendre des mesures concertées pour lutter contre la corruption. À ce titre, les principaux pays commerçants disposent maintenant d'instruments juridiques pour combattre la corruption. Promulguée en 1999, la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada interdit, en vertu du droit canadien, de corrompre un agent public étranger dans le cours normal des affaires. Les entreprises reconnues coupables en vertu de la Loi sont passibles de lourdes amendes, et les particuliers peuvent être condamnés à des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. En tant que société, EDC a la responsabilité juridique et éthique de s'assurer qu'elle n'appuie pas sciemment une transaction comportant l'offre ou la remise d'un pot-de-vin.

Comme le reflète la partie D 5) de la présente Proposition, la politique du gouvernement du Canada prévoit le refus d'aide ou d'appui gouvernemental à l'égard de transactions pour lesquelles les parties ont convenu d'accepter des dispositions de boycottage en violation de cette politique. Par conséquent, si le *client* fait une fausse déclaration relativement à la partie D 5), EDC se réserve le droit d'imposer des sanctions au *client*, de la façon qu'elle jugera adéquate et raisonnable selon les circonstances.

Pour de plus amples renseignements à cet égard ou sur d'autres initiatives et pratiques d'EDC en matière de responsabilité sociale des entreprises, visitez le site Web d'EDC à www.edc.ca.

Pour l'application de la partie D, « sociétés affiliées » désigne a) une personne qui est contrôlée directement ou indirectement par le client ou par une personne qui exerce également un contrôle direct ou indirect sur le client, b) une personne qui contrôle le client directement ou indirectement, dans la mesure où cette personne participe ou est mêlée aux activités faisant l'objet de la présente Proposition d'assurance.

Consentement à la divulgation de renseignements

Le client consent et accepte qu'EDC divulgue 1) toute l'information inaccessible au public qui lui a été fournie relativement à la présente proposition pour cette police d'assurance, 2) toutes documentations produites par EDC (l'« information ») : a) au courtier, le cas échéant, désigné à la partie E ci-dessous, b) à l'actionnaire d'EDC, à ses employés, dirigeants, administrateurs, courtiers, agents, conseillers, consultants, avocats-conseils et réassureurs, assureurs et coassureurs, existants ou potentiels (y compris les affiliés, administrateurs, dirigeants, employés, conseillers professionnels, vérificateurs, réassureurs ou tout mandataire de ces réassureurs, assureurs ou coassureurs), c) conformément aux exigences des lois, des règlements, des procédures judiciaires et des audits, d) conformément aux engagements internationaux d'EDC et du Canada, et e) dans la mesure où EDC doit se conformer aux lois applicables. Le client reconnaît également que tous les renseignements recueillis par EDC sont assujettis à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada; EDC protège et communique les renseignements personnels et les renseignements sur le client conformément à ces lois. Le consentement qui précède constitue l'engagement écrit du client concernant la divulgation de l'information, conformément à tout accord de confidentialité, actuel ou futur, signé entre le client et EDC, ou conformément aux lois applicables.

PARTIE E - COURTIERS

| Un courtier d'assurance participera-t-il à l'administration de la police? Oui Non Si oui, veuillez fournir les renseignements suivants : | | | | | | |
|--|-------------------------------------|--|--|--|--|--|
| | | | | | | |
| Adresse municipale : | | | | | | |
| Ville : | Province/territoire : Code postal : | | | | | |
| Nom du contact : | Titre du contact : | | | | | |
| Téléphone : ₋ | Télécopieur : Courriel : | | | | | |
| Site Web | : | | | | | |

PARTIE F – SIGNATURE EN FOI DE QUOI, le *client* a signé la présente Proposition, comme l'atteste la signature de son représentant dûment autorisé à ce titre. Signé le : ____ (jour) ____ (mois) ____ (année) Signataire autorisé : _____ Titre : _____

Nom (en caractères d'imprimerie) :